



Réf. Farde e-Assemblées : 2418542

N° OJ : 42

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/05/2022

**Objet :** Contrat de Quartier Durable BOCKSTAEL : Opération 3.8 «Pocket Parks L50 (4)».- Aménagement du Pocket Park «La Halte».- Contrat de concession SNCB n° 105691 portant sur la partie de la parcelle restée dans le domaine public de la SNCB, correspondant à l'aubette. (Réf. 20220411)

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 236 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 novembre 2016 portant exécution de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine ;

Considérant que dans le cadre du Contrat de Quartier Durable Bockstael, la Ville de Bruxelles a acquis en février 2018 des terrains de la SNCB en vue d'y aménager des pocket parks ;

Considérant que lors des travaux d'aménagement du terrain de la « Halte Royale » rue Albert à Laeken, une erreur est apparue : le terrain vendu par la SNCB ne reprenait pas la petite construction (aubette) « détournée » du périmètre du terrain lors de la vente ;

Considérant que l'aubette a été rénovée dans le cadre du chantier d'aménagement du Pocket Park « La Halte » dont elle fait effectivement partie ;

Considérant que la SNCB propose d'accorder à la Ville un droit de concession à titre gratuit sur la partie de la parcelle concernée, d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>, valable pendant une période de 25 ans, allant du 01/04/2020 au 31/03/2045, renouvelable ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article unique : Le contrat de concession n°105691 proposé par la SNCB est adopté.

Annexes :

[Contrat de concession domaine public SNCB \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

